

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



« Prévention et information »

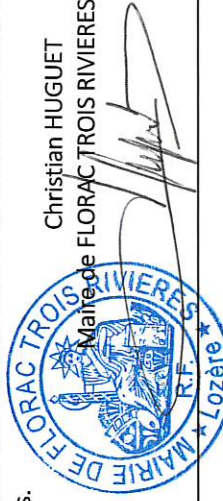
Chers administrés,

La commune Florac Trois Rivières peut être touchée par des inondations dues à des crues torrentielles ou à des orages violents. Nous ne sommes pas non plus à l'abri d'un accident technologique provoqué par exemple par un transport de matières dangereuses, ou encore d'une catastrophe naturelle comme une tempête. De tels événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

C'est pourquoi vos élus et les services municipaux ont souhaité développer une politique de prévention et d'information sur les risques majeurs naturels et technologiques, par l'information de la population et par l'organisation planifiée des secours. Le but est de préparer chacun d'entre nous à faire face à de tels événements.

Je vous invite donc à lire ce document avec une grande attention, à partager son contenu avec votre famille et à le conserver.

En complément du DICRIM, la Commune a établi un Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes soumises à un PPR ou un PPR inondations, prévoyant les modalités d'organisation et d'intervention des secours liés à la survenance d'un des risques répertoriés.



D.I.C.R.I.M.

Qu'est ce que le DICRIM ?

Le DICRIM est un document d'information destiné aux habitants de la commune. Il a pour objectif principal de les associer à la prévention en les sensibilisant sur les questions des risques majeurs.
« Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques encourus sur son lieu de vie, de travail et de loisirs » article L 125-2 du code de l'environnement). Le DICRIM est consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune : www.ville-florac.fr

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les risques majeurs sont regroupés en 4 grandes familles :

les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, et éruption volcanique.

Les risques technologiques : accident nucléaire, industriel, biologique, rupture de barrage...

les risques de transports de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation,

Les risques sanitaires : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires....

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une **énorme gravité** :

Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

LES RISQUES MAJEURS A FLORAC TROIS RIVIERES

RISQUES NATURELS :

- Feu de forêt
- Inondation
- Episode cévenol et ruissellement
- Chute de blocs de pierre
- Mouvement de terrain
- Mouvement sismique
- Canicule
- Risque météo : vent violent, orage, neige, grand froid

RISQUES :

- de transport de matières dangereuses

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- La vigilance météorologique
- Numéros utiles / où s'informer

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

L'ALERTE ET LE SIGNAL D'ALERTE

La ville de Florac Trois Rivières dispose de deux sirènes implantées sur le toit de la Mairie et dans le lotissement d'Azinières, permettant de diffuser une alerte par signal sonore. L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection nécessaires. Le signal sonore ne renseigne pas sur la nature du risque.

Le véhicule du garde champêtre est équipé d'une sono portative, permettant de diffuser rapidement l'information auprès de la population.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

QUE FAIRE LORSQUE LE SIGNAL RETENTIT ?

SE METTRE A L'ABRI

Gagner, sans délai, un endroit clos sans fenêtres, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)

ECOUTER LA RADIO

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre à l'écoute de France BLEU LOZERE (101.3) et 48 FM

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ECOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

EVITER DE TELEPHONER

Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours.

NE PAS RESTER DANS SON VEHICULE

Il faut cesser de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler.

RISQUES NATURELS

DEFINITION ET MECANISME :

c'est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, maquis ou garrigues. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions cumulatives suivantes :

- UNE SOURCE DE CHALEUR (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance
- UN APPORT D'OXYGENE : le vent active la combustion
- UN COMBUSTIBLE (VEGETATION) : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

LES FEUX DE FORETS



LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Jusqu'à présent la commune de Florac n'a été que peu touchée par ce risque majeur : un incendie s'est produit il y a une vingtaine d'années, embrasant la montagne en face du Rocher des Fées, dû à une négligence, (en l'occurrence un lancement de pétards), et nécessitant toutefois l'intervention d'avions canadiens.

Nous ne sommes donc pas à l'abri, la commune étant entourée de forêts (l'Empézou), de bois (Parc Paul Arnal) et d'espaces boisés à proximité des habitations.

Pour prévenir au maximum ce risque, diverses mesures sont mises en œuvre :

- Sous couvert de l'ASA de DFCI, des pistes sont aménagées dans les forêts avec des points d'eau, pour rendre les lieux rapidement accessibles aux secours, des lignes coupe-feu sont mises en place. (pistes d'Arigès et de l'Empézou)
- contrôle de l'écobuage (dates déterminées)
- sensibilisation régulière du public à la réglementation, en particulier sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers,
- arrêté municipal d'interdiction d'emploi du feu en cas de sécheresse afin de limiter les risques, (barbecue, feux de camps....)
- suivi du débroussaillage : opération nécessaire pour se protéger du feu et protéger la forêt. et obligatoire sur les zones à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes ou garrigues,
- c'est une obligation pour le propriétaire ou son ayant droit (article 4 de l'arrêté préfectoral N° 02 – 2209 du 03.12.2002.

QUE FAIRE EN CAS DE FEU DE FORET ?

NE JAMAIS vous approcher à pied ou en voiture d'un feu

OUVREZ le portail d'accès pour faciliter l'ouverture des secours

FERMEZ les bouteilles de gaz à l'extérieur

ENFERMEZ vous dans un bâtiment en dur, c'est la plus sûre des protections

FERMEZ volets, fenêtres, et portes et arrosez les pour éviter la propagation du feu

BOUCHEZ toutes les aérations, avec des linges mouillés pour stopper les fumées asphyxiantes,

ECOUTEZ la radio et respectez les consignes données par les autorités.

DANS LA NATURE :

S'éloigner du feu, dos au vent

SI ON EST SURPRIS PAR LE FRONT DE FEU :

-respirer à travers un linge humide
A pied : rechercher un écran (rocher, mur..)

En voiture : ne pas sortir

RISQUES NATURELS

Définition et mécanisme :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par des inondations de plaine, des crues torrentielles, ou un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

LES INONDATIONS



LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

La commune de Florac dont le nom signifierait « Fleur des eaux » baignée par plusieurs cours d'eau, est particulièrement concernée par ce risque naturel. De nombreux ravins à l'écoulement intermittent, entaillent le versant du Causse Méjean et s'écoulent parfois en plein milieu de la ville avant de se jeter dans le Tarnon. De ce fait, une grande partie de la ville est soumise aux risques d'inondation. En effet, l'histoire de Florac Trois Rivières est jalonnée de nombreuses crues du Tarn, du Tarnon et de la Mimente, avec certains épisodes plus violents que d'autres, comme la grande crue de 1900 qui emporta le pont en bois de Barre, ou les inondations de 1875, 1964 et 1982.

Sur la Commune déléguée de la Salle Prunet, la partie basse du bourg est concernée, par rapport aux crues de la Mimente.

Les types d'inondation :

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- crue des rivières torrentielles et des torrents

lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

- Ruissellement pluvial :

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Pour prévenir au maximum ce risque, diverses mesures sont mises en œuvre :

Tout d'abord, un PPR (plan de prévention des risques) pour le risque « inondation », qui délimite sur le territoire Floracois les zones inondables le long des cours d'eau a été prescrit par arrêté préfectoral N° 98-2044 du 15/10/1998, mis place et approuvé par arrêté préfectoral N° 00-0356 du 17/02/2000. Pour la Commune déléguée de la Salle Prunet, le PPR1 a été approuvé par arrêté préfectoral n°99-2091 du 12/10/1999. En découle un règlement (consultable en Mairie) qui énonce les dispositions de ce plan de prévention des risques, avec pour objectifs de :

- **prévenir le risque humain en zone inondable,**
- **maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels.**

▪ **prévenir les dommages aux biens et aux activités en zone industrielle.**

Ce Plan de Prévention des risques pour les inondations est intégré dans les documents d'urbanisme, en particulier le POS (Plan d'Occupation des Sols), devenu le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 23.1.2006 après mise à l'enquête publique .

D'autre part une surveillance des eaux est assurée par des stations de mesures sur le Tarn et le Tarnon.

Au niveau départemental un système d'alerte automatisé est mis en place : en cas de montée importante du niveau des cours d'eau, le Préfet envoie aux maires des bassins versants un message vocal de vigilance ou d'alerte. Les Maires transmettent ensuite à la population l'information et les consignes et prennent les mesures de protection immédiates qui s'imposent.

La stratégie locale globale de prévention du risque d'inondation :

Elaborée préférentiellement à l'échelle d'un bassin versant, de façon concertée avec l'ensemble des acteurs, cette stratégie doit combiner des actions ou mesures sur l'aléa et surtout sur la réduction de la vulnérabilité, selon plusieurs axes :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- l'alerte et la gestion de crise
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- le ralentissement des écoulements
- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le système d'annonce des crues :

La Commune de Florac Trois Rivières est couverte par le réseau de prévisions des crues du bassin versant du Tarn mis en place par l'Etat (SPC Tarn / Lot) et régie par le règlement départemental d'annonce des crues (RDCAC).

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

En cas de crue présentant un danger imminent (dépassement de la cote d'alerte) l'alerte sera donnée par le passage du garde champêtre dont le véhicule est équipé d'une sono portative, et par appel téléphonique des Services Municipaux aux riverains exposés.

AVANT :

FERMEZ les ouvertures pouvant laisser entrer l'eau
COUPEZ l'électricité et le gaz
MONTÉZ à l'étage
ÉCOUTEZ la radio (48 FM et France BLEU Gard Lozère 101.3

PENDANT :

N'ALLEZ PAS chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants.
EVACUEZ votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.
NE REVENEZ pas sur vos pas et dirigez vous vers un lieu hors d'atteinte de la montée des eaux.

RISQUES NATURELS

EPISODE CEVENOL ET RUISSELLEMENT

Définition et mécanisme :

Face à la répétition de pluies intenses sur les régions méditerranéennes et cévenoles, les ministères de l'Intérieur et de l'Environnement ont mis en place un nouveau programme de communication et de sensibilisation du public à la culture du risque nommé « saison cévenole » pour les populations exposées aux pluies intenses et aux conséquences qu'elles engendrent (inondations, crues, ruissellements urbains, ensevelissements, glissements de terrain, destruction d'infrastructures, pertes d'exploitation et de biens...) lors d'un évènement climatique dit « épisode cévenol ».

La formation d'un épisode cévenol intervient souvent à la fin de l'été et au début de l'automne, lorsque la masse d'air chaud et humide de la Méditerranée est poussée vers les terres par des vents marins soufflant dans le golfe du Lion et en Provence ; au contact des montagnes l'air chaud s'élève face aux reliefs ; en rencontrant l'air froid en altitude, la masse d'air se condense en nuages d'orage qui sont coïncés par les montagnes et produisent beaucoup de pluies localement violentes.

Les rivières entrent rapidement en crue puis débordent. Depuis plusieurs années les pluies torrentielles qui impactent le sud de la France, entraînent des phénomènes de ruissellement importants, qui viennent s'ajouter au débordement des cours d'eau.

Moyens mis en œuvre :

Les communes situées au Sud du Mont Lozère, soit les Cévennes, et celles du secteur de Villefort et du Chassezac sont les plus impactées par les crues mais aussi les ruissellements souvent à l'origine d'accidents tragiques.

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement à la Mairie.

Le Maire devra recenser les établissements, infrastructures et voiries en zone d'aléa fort pouvant faire l'objet de fermeture ou d'évacuation en cas de crise : immeubles, voiries, trémies, parkings, commerces, campings en zone de fort aléa.

Les actions à mener sont les suivantes :

Informar la population, et l'encourager à suivre les consignes de sécurité énoncées ci-contre

Selon l'importance de l'incident réunir la cellule de crise au Poste de Commandement à la Mairie afin d'évaluer les mesures adaptées à prendre (alerte, signalisation adaptée...)

Que faire en cas d'épisode cévenol ?

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques
- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance....)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements
- de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer
- se conformer aux consignes des secours.

RISQUE DE CANICULE

RISQUES NATURELS

RISQUE METEO

Protection des personnes fragiles

Un Plan Départemental de gestion d'une canicule a été approuvé par arrêté préfectoral N° 2007- 180-005 du 29 juin 2007.

Ce plan définit les actions à mener à court et moyen termes afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste, après avoir repéré les personnes isolées à risque, à les informer et les aider. Il est articulé avec le dispositif de veille et d'alerte. Conformément à la loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 qui prévoit la mise en place de ce dispositif, le Maire tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risque (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part. Vous pouvez vous inscrire en téléphonant à la Mairie de Florac au 04.66.45.00.53.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire :

En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées.

Pour éviter cela, il faut :

- 1) **Privilégier la réhydratation**
 - en buvant par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...)
 - en augmentant la consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèque, melon...)
 - 2) **Maintenir la température de votre corps**
 - en humidifiant avec un gant de toilette toutes les parties couvertes du corps, en portant des vêtements légers, clairs et en coton, en prenant des bains de pied.
- Par forte chaleur, il est recommandé de ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau. Fermer les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

**EN CAS D'URGENCE, appelez IMMEDIATEMENT LES SECOURS
EN COMPOSANT le 15**

Vent violent, orage, neige ou verglas, grand froid...

EN CAS DE NIVEAU ORANGE OU ROUGE

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire :

VENT VIOLENT

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures

FORTES PRECIPITATIONS OU ORAGES

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques
- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol

NEIGE ET VERGLAS

- Restez chez vous et n'entrez aucun déplacement non indispensable
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs.

GRAND FROID

- Evitez toute sortie ; si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides, et habillez vous en conséquence
- Evitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage. **Un plan départemental « urgence hivernale » est mis en place par la Préfecture prévoyant divers niveaux d'intervention auprès des SDF et des personnes vulnérables.**

RISQUES NATURELS

CHUTE DE BLOCS DE PIERRE



Définition et mécanisme :

Ce sont des phénomènes rapides et brutaux qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes. Ils consistent en la chute libre ou le roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation.

L'ampleur du phénomène est liée à la quantité et au volume de blocs mobilisables et à la surface et la topographie de l'aire de réception des blocs éboulés. Les éléments décrochés ont un volume pouvant aller de quelques décimètres cubes à plusieurs mètres cubes.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les corniches du Causse Méjean qui surplombent la commune de Florac sont instables et des risques de chute de pierres sont envisageables, et se sont d'ailleurs produits, puisque en 2007 un bloc de pierre d'un volume important s'est détaché de la falaise, a roulé et a été fort heureusement amorti par les arbres du bois du Parc Paul Arnal situé en contrebas.

Une étude de prise en compte de l'alaïa chutes de masses rocheuses a été commanditée en 2004 à CETE Méditerranée par la Commune de Florac. Cette étude, grâce à une cartographie précise, a déterminé les limites de la zone de propagation des blocs de pierre. Le zonage fait apparaître la zone à risque sous la forme d'un sous – secteur Ns du Plan Local d'Urbanisme dans lequel toute construction ou installation est strictement interdite.

Pas d'autre mesure prise si ce n'est une connaissance du risque, et l'interdiction de construction dans la zone à risque.

QUE FAIRE EN CAS DE CHUTES DE BLOCS DE PIERRE ?

Il est prudent de ne pas s'aventurer aux pieds des versants, plus particulièrement au cours de phénomènes pluvieux ou juste après. L'eau accentue en effet ces phénomènes, en déstabilisant les blocs, tout comme les périodes d'alternance de gel – dégel.

LES CONSIGNES SPECIFIQUES

En extérieur, fuyez latéralement de la zone dangereuse, abritez-vous derrière un « obstacle » (rocher, arbre)

A l'intérieur d'un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.

RISQUES NATURELS

Définition et mécanisme :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire en Lozère par les phénomènes suivants :

En plaine :
affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (mines, carrières),
gonflement ou retrait de sols argileux liés aux changements d'humidité (fissuration du bâti),
tassement des sols compressibles par sur-exploitation (tourbe, argile...)

en montagne :
glissement de terrain par rupture d'un versant instable,
chutes de blocs et écroulement,
coulées boueuses et torrentielles.

MOUVEMENT DE TERRAIN

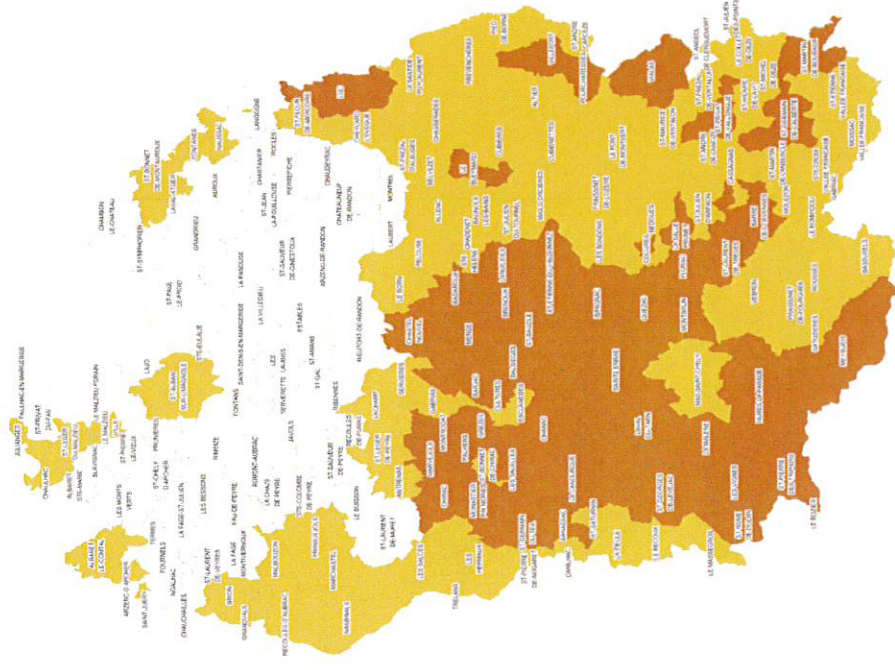
LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Commune de Florac Trois Rivières concernée par ce risque, puisque sur la RN 106 se produisent régulièrement des glissements de terrain, est d'ailleurs répertoriée dans le DDRM (Dossier Départemental des risques majeurs) comme commune prioritairement exposée à ce risque, puisque faisant partie de la liste des communes à risque mouvement de terrain connu. (en marron sur la carte ci-jointe)

Dans ces cas là, la commune met en place un système de déviation, de freinage et d'arrêt des éboullis, et exerce une surveillance des mouvements déclarés.

La commune déléguée de la Salle Prunet a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé. La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs, glissement de terrain ou effondrement sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique. En raison de l'absence d'enjeux relativement importants ou de survenance significative d'évènements, aucune investigation sur la connaissance du risque mouvement de terrain n'a été menée.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



COMMUNES SOUMISES AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

■ communes exposées à un risque moindre
■ communes les plus exposées au risque

Les types de mouvement de terrain dans la commune :

Les écoulements et chutes de blocs :

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierre (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles notamment.

Les effondrements et affaissements liés à la présence de cavités souterraines :

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les glissements de terrain :

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- Lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion)
- Mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquant l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale.
- Rapide : tels que certains glissements rocheux (suivant une surface de rupture plane par exemple)

RISQUE SISMIQUE



Définition et mécanisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établit en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

La connaissance du risque :

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

La surveillance :

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Les moyens mis en œuvre

La prise en compte dans l'aménagement :
Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Que faire en cas de phénomène sismique ? Suivre les consignes de sécurité !

● Les consignes particulières de sécurité :

- 1) Se mettre à l'abri
- 2) Ecouter la radio
- 3) Respecter les consignes :

AVANT - Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ; - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. - Fixer les appareils et les meubles lourds. - Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT - Rester où l'on est : à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ; en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. - Se protéger la tête avec les bras. - Ne pas allumer de flamme.

APRÈS - Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes. - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. - Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. - S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée. Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Définition et mécanisme :

Le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou encore les engrais, lesquels peuvent en cas d'événement présenter des risques pour les populations et l'environnement.

Le risque d'incendie peut survenir suite à un échauffement ou une fuite, et peut entraîner des brûlures et des asphyxies.

Le risque d'explosion peut survenir du fait d'une étincelle ou d'un mélange accidentel de produits et peut entraîner une onde de choc et l'émission de projectiles.

Le risque toxique peut survenir par une dispersion de matières dangereuses dans l'air, l'eau et le sol, et peut entraîner des intoxications par inhalation, ingestion ou simple contact cutané.

Le risque de pollution de l'air, du sol et de l'eau peut survenir par déversement accidentel de matières dangereuses et peut entraîner une pollution des cours d'eau, voire atteindre les nappes phréatiques et les zones de captage d'eau. Il peut y avoir également des effets secondaires comme la propagation de vapeurs toxiques.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Commune de Florac Trois Rivières est particulièrement concernée par ce risque. Depuis plus de trente ans, une déviation a été créée afin d'éviter la traversée de Florac, en aménageant une partie de l'ancienne voie ferrée et d'un chemin communal. Il s'agit de la route nationale 106, axe principal qui traverse également la Commune déléguée de la Salle Prunet, très emprunté par tous types de transports : alimentaires, produits inflammables et dangereux.

En cas d'accident, et compte tenu de la proximité des établissements scolaires situés en face de la RN 106, un PPMS (plan de prévention en milieu scolaire) a été mis en place prévoyant des consignes à appliquer et à respecter tant que le risque perdure.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Suivre les consignes spécifiques des services de sécurité présents sur les lieux.

METTEZ VOUS A L'ABRI EN :

- Restant chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermant les portes et les fenêtres
- Arrêtant les ventilations
- Eloignez vous du risque
- Evitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Ecoutez la radio pour recueillir d'éventuelles consignes
- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Les numéros utiles

Mairie déléguée de Florac	04.66.45.00.53
Mairie déléguée de la Salle Prunet	04.66.45.01.33
Police municipale	06.31.72.36.58
Services Techniques	06.88.77.20.63
Pompiers	18
Météo France	32 50



Les radios à écouter

France Bleu Gard Lozère	: 101.3
Totem Gard Lozère	: 96.3
Radio Bartas	: 107.0 FM



L'alerte

Les différents moyens d'alerte :

- porte voix
- alerte porte à porte
- appel téléphonique
- sirènes

Consultables dans les Services administratifs des Communes déléguées de Florac et de la Salle Prunet. En ligne sur le site de la Commune de Florac Trois Rivières:

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
PPR I (Plan de prévention du risque inondation)
PLU (Plan Local d'Urbanisme)

